

# REGLEMENT INTERIEUR

CENTAURE est heureux de vous accueillir dans son ESPACE PEDAGOGIQUE.

Pour profiter de votre stage et évoluer sur nos plateaux d'exercices en toute sécurité, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :

**Article 1** : Durant le passage de votre véhicule au Contrôle DIAGNOSTIC, tout objet personnel et de valeur doit être placé dans votre coffre, fermé à clé. CENTAURE décline toute responsabilité en cas de vols d'objets laissés dans les voitures. (Pour la formation professionnelle)

**Article 2** : Pour faciliter le travail de nos techniciens durant la manœuvre de votre véhicule, vous voudrez bien laisser vos clés dans les boîtiers situés dans le hall DIAGNOSTIC. (Pour la formation professionnelle)

**Article 3** : Nous vous demandons de respecter les objets situés dans le hall panoramique et d'exposition, ainsi que dans les salles de cours et de ne pas les dégrader.

**Article 4** : Aucun véhicule ne doit s'engager sur les plateaux d'exercices sans l'accord d'un Animateur.

**Article 5** : Durant les évolutions sur les plateaux, vous **devez suivre les recommandations des Animateurs**, car le non-respect volontaire de leurs consignes conduirait à « l'expulsion » du participant.

**Article 6** : Tous les véhicules évoluant sur les plateaux d'exercices sont en liaison radio permanente avec l'Animateur : vous ne devez pas sortir du tracé d'un plateau sans indication de cet Animateur, ni changer de fréquence.

**Article 7** : Par mesure de sécurité, nous vous demandons de vous abstenir de fumer durant les évolutions et par mesure d'hygiène, de ne pas fumer à l'intérieur du bâtiment.

**Article 8** : Pour le bon déroulement du stage et le **respect** de chacun, les téléphones portables sont interdits en salle de cours. **Par mesure de sécurité**, il est **interdit** de téléphoner lors des évolutions sur les plateaux d'exercices y compris avec un kit main libre.

**Article 9** : Compte-tenu de la nature de son activité, CENTAURE n'autorise aucune consommation d'alcool durant la formation. S'il est observé un comportement caractérisé et afin de faire cesser une situation dangereuse, CENTAURE se réserve la possibilité de procéder à un contrôle d'alcoolémie (alcootest, par exemple). En cas d'ébriété avérée, CENTAURE avertira l'entreprise dont le stagiaire est salarié qu'il ne sera pas autorisé à conduire. Il appartiendra à l'entreprise de mettre à la disposition de son salarié tout moyen qu'elle jugera nécessaire à son déplacement.

**Article 10** : Nul ne pourra s'absenter ou quitter le stage, en dehors des horaires prévus, sans un accord écrit et signé de sa direction.

**Article 11** : Les visiteurs sont accueillis dans notre « ESPACE », mais doivent impérativement emprunter les voies de circulation prévues à cet effet. En aucun cas, ils ne pourront s'engager sur les plateaux d'exercices ou stationner en dehors des parkings. Par mesure de sécurité, les animaux ne sont pas admis sur le site.

**Article 12** : Le non-respect de ces articles dégage CENTAURE de sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident.